

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Approuvé par délibération n° 4/14 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015,  
reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE « PROX'BUS »**

« Prox'bus » de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde propose plusieurs services de transports du lundi au vendredi, sauf les samedis, dimanches et jours fériés

**Lignes régulières :**

**1 - Desserte de la gare de Gazinet :**

Ce service prend en charge les usagers à un point d'arrêt sur les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, pour les déposer à la gare de Gazinet selon des arrêts prédéfinis.

**2 - Desserte des Résidences pour Personnes Agées :**

Ce service permet aux Personnes Agées de se rendre dans les RPA de Cestas ou de Gazinet pour prendre leur repas du lundi au vendredi de 11 h à 11 h 45 et de 13 h à 14 h

**3 - Desserte de la gare tramway à Haut Lévêque :**

Ce service prend en charge les usagers à un point d'arrêt sur les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, pour les déposer à la gare du tramway à Haut Lévêque selon des arrêts prédéfinis.

**4 - Desserte des centres commerciaux depuis la commune de Canéjan**

Ce service permet aux personnes âgées de la commune de Canéjan de se rendre sur les centres commerciaux tous les vendredi matin

**Sur réservation auprès de la plateforme de réservation au 0 800 801 044**

**5 - Desserte des communes centres et des pôles extérieurs :**

Ce service prend en charge les usagers à l'arrêt le plus proche de leur domicile pour les déposer à un point d'arrêt prédéfini sur les Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac.

Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) munies obligatoirement d'une carte d'invalidité à jour : Ce service leur permet de se rendre sur les Communes de Pessac et Gradignan.

Les horaires et les circuits sont disponibles sur le site internet [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr) qui est systématiquement mis à jour. La CDC Jalle – Eau Bourde ne s'engage pas sur les temps de trajet qui peuvent varier en fonction de la circulation.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

Tout usager a l'obligation de remplir une fiche d'inscription à partir du moment où il emprunte le transport. Cette fiche est disponible dans chacune des mairies, sur [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr) ou auprès des chauffeurs.

**ARTICLE 3 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT**

Les tarifs appliqués sont revus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil Communautaire.

Les tickets et les carnets de transport sont en vente dans le véhicule. Pour les abonnements le règlement peut être remis au chauffeur dans une enveloppe avec l'inscription et une photo, ou adressé à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde Service « Prox'bus ». La carte vous sera adressée sous huitaine.

Le paiement des titres peut être effectué en espèces (faire l'appoint), ou en chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

Tout usager doit obligatoirement être muni d'un titre de transport non détérioré qu'il doit présenter au chauffeur lors de sa montée dans le véhicule, et le cas échéant à bord du véhicule sur demande des agents de contrôle accrédités par la CDC Jalle – Eau Bourde.

Face aux situations irrégulières (défaut de titre, titre non valable, refus de présentation, falsification) et/ou du non paiement d'un titre de transport, l'accès à « Prox'bus » sera refusé.

L'achat ou la possession d'un titre de transport formalise l'acceptation du présent Règlement Intérieur qui s'impose à toute personne utilisant « Prox'bus ». Toute attaque, résistance avec violence ou voie de fait à l'encontre du contrôleur ou du chauffeur du véhicule exposerait le contrevenant à l'application des articles 433.3 et suivants du Code Pénal.

#### **ARTICLE 4 : RÉSERVATION**

Tout déplacement hors lignes régulières pour des déplacements spécifiques entre 9h et 16h : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, courses, rendez-vous médicaux sur le territoire de la Communauté de Communes, doit être obligatoirement réservé par

-téléphone au 0 800 801 044, du lundi au vendredi entre 8h et 16h

**OU**

-Internet [www.cccc.proxibus@mairie-cestas.fr](http://www.cccc.proxibus@mairie-cestas.fr) sous réserve de validation par la plateforme du lundi au vendredi entre 8h et 16h

au plus tard la veille avant 16h, sauf pour le lundi où toute demande effectuée le vendredi après 12h, le samedi ou le dimanche ne pourra être prise en compte pour le lundi.

Il n'est pas possible de s'arrêter entre les points d'arrêts fixés ou de demander une modification des destinations ou horaires de départ et d'arrivée déterminés à l'avance.

#### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES USAGERS**

L'usager :

- doit se tenir prêt 10 mn avant l'heure à l'arrêt. Tout retard pénalisant les usagers suivants, le chauffeur ne pourra attendre les usagers retardataires.

- ne peut monter dans le véhicule qu'en présence du chauffeur.

Le chauffeur peut refuser de prendre des usagers en cas de surnombre dans le véhicule.

Les bagages de taille standard (sacs de voyage, valises, etc...) sont autorisés et limités à 1 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs est limité à 2 par personne.

En l'absence manifeste d'usagers, le véhicule n'est pas tenu de marquer l'ensemble des arrêts.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION PAR LES USAGERS**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la plateforme de réservation, au plus tard la veille de la réservation avant 16h.

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'usager devra annuler sa réservation auprès de la plateforme de réservation au minimum 1 heure avant la réservation afin de pouvoir informer le chauffeur.

Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux usagers qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utilisation du service (Article 7)

#### **ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE NON PRÉSENTATION DE L'USAGER OU D'ANNULATIONS REPETÉES**

En cas d'annulations répétées ou d'absence à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation, la CDC Jalle – Eau Bourde, informée par la plateforme de réservation, pourra sanctionner l'usager.

- Avertissement envoyé à l'usager si l'absence au rendez-vous ou l'annulation se reproduit 2 fois dans le mois ou 1 fois par mois pendant 2 mois successifs,
- Interdiction d'utiliser le service pendant un mois en cas de récidive,
- Interdiction définitive d'utiliser le service en cas de deuxième récidive.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'usager prévient au plus tôt la plateforme de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fera l'objet d'une suspension qui sera définie par la CDC Jalle – Eau Bourde pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service.

#### **ARTICLE 8 : PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE**

**Sont autorisés à utiliser « Prox'bus » :**

- Tout public
- Les mineurs de moins de 11 ans qui doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte

**Sont interdits :**

- Les mineurs de moins de 11 ans, non accompagnés d'un adulte.
- Le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs, etc.

#### **ARTICLE 9 : TRANSPORT DES ENFANTS**

Tous les enfants doivent s'acquitter d'un billet pour être en règle. Les mineurs de moins de 11 ans sont sous l'entière responsabilité de l'accompagnant adulte.

#### **ARTICLE 10 : PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE**

Dans le cadre du service, les personnes en fauteuil roulant pourront être prises en charge dans la limite des places disponibles. Elles devront néanmoins appeler obligatoirement la plateforme de réservation pour signaler leur présence.

## **ARTICLE 11 : AIDE ENVERS LES USAGERS**

En cas de demande de l'utilisateur, le chauffeur l'aidera à monter et à descendre du véhicule, à charger et à décharger ses bagages du coffre, et à mettre sa ceinture de sécurité.

## **ARTICLE 12 : LES ANIMAUX ET LES BAGAGES**

### • **Les animaux :**

Sont admis dans le véhicule, les chiens de guide pour non-voyants et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent. Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres usagers. Leurs propriétaires seront entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal.

A tout moment, le récépissé de déclaration ainsi que l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique valide doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre. Il est rappelé que seules les personnes de plus de 18 ans peuvent détenir ces animaux.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) sont interdits.

Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie peuvent être transportés à condition qu'ils soient muselés et tenus en laisse par une personne majeure, leurs maîtres doivent s'acquitter d'un titre de transport supplémentaire.

### • **Les bagages :**

L'ouverture et la fermeture des soutes restent de la responsabilité du chauffeur.

L'utilisateur est seul responsable de ses bagages, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes si le véhicule en est équipé notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les bagages à main doivent être placés sous le siège du véhicule, ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation et l'accès à la porte de secours restent libres.

La CDC Jalle – Eau Bourde ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

Le chauffeur est en droit de refuser l'admission de certains objets si ceux-ci constituent un risque d'accident ou une gêne pour les autres usagers.

Il est interdit de voyager avec des objets nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux.

### **Sont admis gratuitement dans le véhicule :**

- les paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins
- les poussettes doivent être pliées pendant le transport
- les bagages ne pouvant être portés sur les genoux doivent être signalés au chauffeur qui procédera à l'ouverture du coffre afin de permettre à l'utilisateur d'y déposer ses bagages. Lors de la descente, l'utilisateur devra rappeler au chauffeur qu'il a des bagages à récupérer.

## **ARTICLE 13 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et descendre du véhicule.

L'accès se fait par la porte latérale du véhicule

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les usagers sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents.

Pendant le trajet, l'utilisateur doit rester assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente. Il doit boucler sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé, sous peine d'amende, et la conserver tout au long du trajet.

Le chauffeur n'est pas responsable du fait qu'un usager, y compris un enfant de moins de 18 ans, ne soit pas attaché.

Le chauffeur peut décider de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

Lorsqu'un usager manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le chauffeur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des usagers mineurs.

### **Il est notamment interdit à tout usager :**

- d'enfreindre le présent Règlement Intérieur
- de parler au chauffeur sans nécessité pendant le trajet ou de le distraire,
- de fumer à bord du véhicule, d'utiliser une cigarette électronique (vapotage) et tous produits pouvant être assimilés, ainsi que d'utiliser des allumettes, briquets et autres matières inflammables,
- de boire et manger dans le véhicule,
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres usagers,
- de monter à bord en possession d'objets dangereux (arme, explosif, bouteille de gaz, produits toxiques ou inflammables etc)
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant
- de souiller ou dégrader le matériel (sièges, ceintures, etc...)
- de cracher ou de jeter des débris dans le véhicule ou sur la voie publique

- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (bruits, appareils sonores, etc...)
- de manœuvrer les issues de secours sauf en cas d'incident
- d'ouvrir les vitres et trappes d'aération sans l'autorisation du chauffeur
- de se pencher en dehors du véhicule
- de circuler dans le véhicule pendant le trajet
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule, recueillir des signatures ou d'effectuer des enquêtes dans le véhicule sans autorisation de la CDC Jalle – Eau Bourde
- de mettre les pieds sur les sièges
- de monter dans le véhicule avec des rollers, patins à roulettes, trottinettes ou assimilés,

Cette liste d'incivilités n'est pas exhaustive.

En cas de dégradation du matériel roulant, l'auteur sera tenu de rembourser à la CDC Jalle – Eau Bourde les frais de réparations induites. Les infractions aux règles d'utilisation des transports publics sont passibles de sanctions et de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

Des avertissements, des exclusions temporaires ou de plus longue durée peuvent être prononcés par la CDC Jalle – Eau Bourde. La CDC se réserve également la possibilité de déposer une plainte à l'encontre des contrevenants.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

#### **ARTICLE 14 : INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du chauffeur ou de toute autre personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le chauffeur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

#### **ARTICLE 15 : INFORMATION AU PUBLIC**

Le présent Règlement Intérieur sera disponible auprès du chauffeur et sera clairement affiché en permanence dans le véhicule.

Il sera disponible, sur demande auprès de la Communauté de Communes ainsi que sur [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr)

Une copie du document sera remise à toute personne au moment de son inscription.

Les itinéraires, points d'arrêts et horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année et sont visibles à tout moment sur [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr)

#### **ARTICLE 16 : OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés dans le véhicule sont remis au chauffeur puis conservés dans les bureaux de la plateforme de réservation pendant une durée d'un an. A l'issue de cette période ils deviennent propriété de la CDC Jalle – Eau Bourde.

Chaque objet trouvé ou perdu doit être déclaré à la plateforme de réservation. Les objets perdus peuvent être réclamés, sur présentation d'une pièce d'identité. Pour toute demande, contacter la plateforme de réservation au 0 800 801 044

#### **ARTICLE 17 : REMARQUES ET SUGGESTIONS**

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques et suggestions à la CDC Jalle – Eau Bourde soit :

- par téléphone à la plateforme de réservation au 0 800 801 044
- par courrier à : Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde - Service transport de proximité « Prox'bus »  
2 Avenue du Baron Haussmann - BP 9 - 33611 CESTAS Cédex
- par mail à [cccc.proxibus@mairie-cestas.fr](mailto:cccc.proxibus@mairie-cestas.fr)

#### **ARTICLE 18 : INTEMPERIES, INCIDENT DE LA CIRCULATION**

Lors de conditions atmosphériques exceptionnelles, le service de transport à la demande peut être suspendu voir supprimé en partie ou en totalité par la Préfecture ou la CDC Jalle – Eau Bourde (viabilité hivernale, barrières de dégel, verglas, ...) Aucun service de substitution ou de compensation ne sera assuré. Pour connaître les dysfonctionnements, il est possible de consulter le site internet [www.mairie-Cestas.fr](http://www.mairie-Cestas.fr) ou de contacter la plateforme de réservation au 0 800 801 044. Lors de l'immobilisation fortuite du véhicule (panne ou accident) les usagers sont tenus de se conformer aux instructions du chauffeur, sauf en cas d'incapacité, qui veillera impérativement à leur sécurité.

#### **ARTICLE 19 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est valable jusqu'à sa prochaine modification.

Le Président - Pierre DUCOUT

